

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

20230921007DE ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS VISANT A MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES COMMERCIALES A DESTINATION DE LA COMMUNE DE VEBRET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20230622012DE du 22 juin 2023, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de Vebret sollicite un fonds de concours « commerce » auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a entrepris des travaux d'aménagements sur le restaurant épicerie. Les travaux consistent en la réhabilitation du local commercial afin d'améliorer les conditions d'accueil du public.

Le coût total des travaux s'élève à 63 321 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense communauté	Fonds de concours commerce 2023/2026	30 000 €	45%
Autre financement		33 321 €	55%
TOTAL		63 321.00 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 09/08/2023 et a été déclaré complet.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 04/10/2023
 015-241501055-20230921007DE

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Vebret et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR décide d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Vebret et d'autoriser le Président à signer la convention attributive ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Président
Marc BAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 04/10/23
Affichée ou notifiée le 04/10/23
Document certifié conforme
Le Président, Marc BAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2023
04-241501055-20230921007DE-DE